

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge** : Pôle ressources - Direction finances  
**OBJET** : Budget Principal 2025 – Décision modificative n°5

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

**Pouvoirs** : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

**Absents remplacés** : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

**Absents excusés** : M. Georges SUZAN

**Absents** : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DUPUY

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 58</b>
<b>Nombre de membres supplées : 1</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 9</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.027.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025 de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2025.038.04.06 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 4 juin 2025 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du budget principal de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2025.019.09.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant approbation de la Décision Modificative n°2 du budget principal de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2025.025.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n°3 du budget principal de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2025.19.12.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 novembre 2025 portant approbation de la Décision Modificative n°4 du budget Principal 2025 de la CC Forez-Est,

Vu l'examen par le Bureau Communautaire,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Certaines modifications doivent être apportées au budget principal pour prévoir notamment la comptabilisation des travaux en régie de l'exercice 2025.

## **CONTENU**

Ces modifications se traduisent comme suit :

**Budget Principal - Décision modificative n° 5**

FONCTIONNEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
722	042	01	Production immobilisée (travaux en régie 2025)		22 550,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	22 550,00	
			<b>Total</b>	<b>22 550,00</b>	<b>22 550,00</b>

INVESTISSEMENT					
Compte	Chapitre	Fonction	Libellé - Observations	Dépenses	Recettes
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		22 550,00
21311	040	020	Réaménagement de deux bureaux au pôle EPEP	2 000,00	
2128	040	020	Création d'un massif au siège	2 150,00	
21351	040	323	Démontage des installations techniques de la Piscine +AMO	7 300,00	
2184	040	70	Fabrication d'une table de tri pliante pour la direction DD	500,00	
2151	040	61	Voirie 2025 +signalétique	5 500,00	
2313	040	61	Gare de Veauche/St Galmier	5 100,00	
			<b>Total</b>	<b>22 550,00</b>	<b>22 550,00</b>

**VOTE**

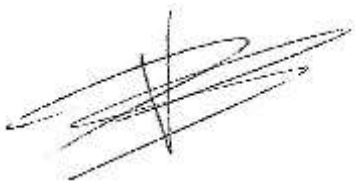
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°5 du budget principal 2025 de la CC Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance  
Mme Ghislaine DUPUY




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250231012-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025